



# STATUTS DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MOUTHIER S U R B O E M E

## **Titre I : OBJET ET COMPOSITION**

### **Article I-1 : Dénomination, siège et durée**

La MJC de Mouthiers sur Boëme dénommée « MJC Jules Berry » est une association de la Jeunesse et d'éducation populaire, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle est agréée sous le N° W161002218 en date du 9 janvier 1986.

Son siège social se situe : 3 place Simon Dugaleix 16440 Mouthiers sur Boëme.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de son CA. Sa durée est illimitée.

Elle adhère à la FRMJC (Fédération Régionale des Maisons de la Culture et des Jeunes) conformément aux dispositions de l'article I-4 ci-après.

### **Article I-2 : Objet, valeurs et rôle/missions**

#### **1 Objet :**

La MJC Jules Berry ouverte à tous, offre aux jeunes comme aux adultes la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables dans le respect de chacun.

Elle promeut le vivre ensemble au travers de la culture, du sport et du bien-être notamment :

- en produisant des manifestations,
- en accueillant temporairement des artistes et des associations dans le respect de ses statuts, via la signature de conventions.

#### **2 Valeurs :**

La MJC Jules Berry s'engage à suivre une ligne directrice en respectant les valeurs qui nous sont chères telles que : les valeurs de la République, le partage, une ouverture d'esprit, le faire ensemble en toute sérénité et dans le respect de chacun.

L'ambition de la MJC Jules Berry est de fédérer à travers ses actions festives et motivantes l'ensemble des citoyens, d'encourager l'éducation à la citoyenneté, l'écoute de l'autre avec tolérance et entraide. La volonté de la MJC Jules Berry est de faire de l'éducation populaire la base de toutes nos actions.

La MJC Jules Berry veut être un fer de lance pour proposer des activités artistiques culturelles

et sportives, en les rendant accessibles à tous.

La MJC Jules Berry aspire à accompagner l'investissement de toutes et tous à travers la transmission et l'échange de connaissances et compétences.

Aussi ces valeurs doivent être respectées par les adhérents, les intervenants et les salariés de la MJC Jules Berry.

### **3 Rôle/Missions :**

La MJC Jules Berry a pour mission d'animer des lieux, de proposer des actions en direction de tous, d'encourager les initiatives et la prise de responsabilités et répondre aux attentes des habitants. Elle participe au développement local et agit en partenariat avec les collectivités, les institutions et les associations locales et territoriales.

### **Article I-3 : Composition**

La MJC Jules Berry est composée :

- 1) **de ses adhérents** : à jour du montant de leur adhésion annuelle, votée lors de l'Assemblée Générale.
- 2) **de membres de droit**, ayant donné leur consentement :
  - o le Maire ou son représentant,
  - o le président de l'UDMJC ou son représentant,
  - o le président de la FRMJC ou son représentant.

### **Article I-4 : Adhésions**

La MJC Jules Berry est membre de l'UDMJC et de la FRMJC. A ce titre, elle s'acquitte du montant de son adhésion annuelle. Elle peut adhérer librement à toute autre organisation de son choix dans le respect des présents statuts sur décision du conseil d'administration, ratifiée par l'Assemblée Générale à venir.

### **Article I-5 : Laïcité**

La MJC Jules Berry est laïque, donc respectueuse des convictions personnelles. Elle s'interdit toute attache à un parti ou à une confession.

### **Article I-6 : Démission, Radiation**

La qualité de membre de la MJC Jules Berry se perd :

- 1) par la démission pour les membres ;
- 2) par radiation pour motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications ; un appel pouvant être interjeté devant l'Assemblée Générale ;
- 3) par radiation pour non-paiement du montant de l'adhésion, après 2 rappels restés infructueux.

Les motifs graves pouvant entraîner la radiation sont notamment :

- 1) les infractions graves et répétées aux obligations statutaires essentielles et aux obligations exigées par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.
- 2) Les infractions graves ou répétées aux principes de la laïcité définie par le respect des convictions individuelles.
- 3) Toute manœuvre contrevenant au libre arbitre ou visant à imposer l'adhésion à quelque organisme que ce soit.
- 4) Le non respect des présents statuts.

## **TITRE II : ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT**

### **Article II – 1 : Assemblée Générale Ordinaire**

### **Article II-1-1 : Composition :**

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de la MJC Jules Berry désignés à l'article I-3 ci-dessus. Ils participent aux délibérations mises à l'ordre du jour. Le droit de vote est accordé aux seuls membres à jour de leur adhésion.

#### **1/ sont électeurs :**

- 1) les adhérents se trouvant à jour de leur adhésion, âgés de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale.
- 2) Les adhérents se trouvant à jour de leur adhésion, âgés de moins de 16 ans représentés par leurs parents ou représentants légaux. A ce titre, les parents disposent d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Cette voix n'est pas cessible,
- 3) Les membres de droit de l'association définis par l'article I-3.

#### **2/ sont éligibles :**

Les adhérents définis à l'article II-1-1-1

#### **3/ sont inéligibles :**

- le personnel salarié ou affecté à la MJC Jules Berry,
- tout membre de la MJC Jules Berry ayant un lien de parenté avec du personnel salarié ou affecté à la MJC Jules Berry (mariage, concubinage de fait, PACS, ascendant et descendant direct ou collatéraux...) ,
- tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires réguliers de la MJC Jules Berry.

### **Article II-1-2 Fonctionnement :**

L'Assemblée Générale se réunit 1 fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres qui la compose.

- son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration,
- son bureau est celui du Conseil d'Administration,
- elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour. Les adhérents désireux de voir porter des questions spécifiques à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doivent adresser par écrit leurs propositions au siège de la MJC Jules Berry au moins 10 jours avant la date de réunion.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés : chaque membre (personne physique ou morale) ne dispose que d'une seule voix. Les personnes physiques peuvent en outre être porteuses de 3 mandats maximum.

Il est tenu un procès verbal des séances, établi sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de la MJC Jules Berry.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est rédigé sous la responsabilité du secrétaire. Au plus tard. Il est ensuite approuvé définitivement par le Conseil d'Administration et mis à disposition des adhérents.

Les décisions des Assemblées Générales obligent tous les membres adhérents à la MJC Jules Berry, sans aucune restriction.

### **Article II- 2 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration pour statuer sur les modifications des statuts à l'exception de l'article I-1 (celui-ci relevant de la compétence d'une décision du Conseil d'Administration).

## **Article II- 3 : Composition du Conseil d'Administration**

La MJC Jules Berry est administrée par un Conseil d'Administration composé :

- 1) des membres élus lors des Assemblées Générales Ordinaires,
- 2) des membres de droit.

Chaque membre des collèges cités ci-dessus dispose d'une voix délibérative. Seuls les membres élus peuvent être porteurs d'une procuration en plus de leur voix. Cette procuration doit être systématiquement écrite.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration, élus par l'Assemblée Générale, est fixée à 3 ans, renouvelable par tiers chaque année. A l'issue de leur mandat, les administrateurs ont la possibilité de se représenter et exercer ainsi plusieurs mandats.

Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civils et avoir l'âge requis par la législation en vigueur (loi 1901), la nationalité française n'est pas obligatoire.

## **Article II-4 : Obligations, Compétences et Fonctionnement du Conseil d'Administration**

### **1/ compétence**

Le Conseil d'Administration prend toutes décisions concernant le fonctionnement de la MJC Jules Berry dans le respect de la législation en vigueur.

Il délibère sur les questions mises préalablement à l'ordre du jour par le Bureau ou à la demande du tiers des élus du Conseil d'Administration.

**L'élection des membres du bureau est votée à bulletin secret et à la majorité simple des présents.** Toutes les autres décisions sont prises à la majorité simple. Les points de désaccord pourront être débattus.

### **2/ fonctionnement**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président en session ordinaire une fois par mois. Il est tenu un procès verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire et conservés au siège de la MJC Jules Berry. Ils sont envoyés à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Il sera proposé des commissions pour organiser les différents pôles. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Seuls les remboursements de frais réellement engagés pour les missions accomplies au nom et pour le compte de la MJC Jules Berry sont possibles. Ces frais sont remboursés sur justificatifs permettant toutes vérifications.

### **3/ dons et legs**

La MJC Jules Berry peut recevoir des dons manuels (somme d'argent – meubles corporels) de la part d'une personne physique.

## **Article II-5 : Perte de qualité de membres du Conseil d'Administration**

La qualité de membre du Conseil d'Administration, peut se perdre soit :

- par démission, présentée au Conseil d'Administration via son président,
- par suspension prononcée après un vote à la majorité des 2/3 du Conseil d'Administration, la radiation devant être ratifiée par un vote à la majorité simple en

Assemblée Générale,

- pour cause d'absences répétées et consécutives (3 au minimum) non justifiées,
- pour non-respect des statuts,
- par suite d'abandon, intervenant en cours de mandat, du statut de bénévole,
- dans le cas de changement de situation qui le rendrait inéligible comme défini dans l'article II-1-1-3 des présents statuts,

### **Article II-6 : Règles de désignation des membres du bureau**

Le Conseil d'Administration élit parmi les membres élus, à bulletin secret et à la majorité simple des membres présents, un Bureau composé de 3 membres au moins et de 16 membres au plus, qui comprend :

- 1) un président,
- 2) un secrétaire,
- 3) un trésorier.

Des mineurs de plus de 16 ans peuvent être membres du Bureau à condition de ne pas occuper la fonction de président, de trésorier ou de secrétaire.

Le Bureau est élu pour 1 an, ses membres sont rééligibles.

### **Articles II-7 : Compétences et Fonctionnement du Bureau**

Le Bureau du Conseil d'Administration assure l'exécution des décisions prises par le CA et prépare ses travaux.

Le Bureau est l'exécutif du Conseil d'Administration. Un compte rendu de Bureau est rédigé et validé à la séance suivante. Seule une délégation précise du Conseil d'Administration peut être donnée au Bureau. Le Conseil d'Administration pourra confier des fonctions et missions spécifiques à un ou plusieurs membres du Bureau.

Les fonctions du Bureau sont :

#### *1) le président :*

Il représente la MJC Jules Berry en justice et dans tous les actes de la vie civile, en défense de plein droit et après autorisation du Conseil d'Administration, ou du Bureau en cas d'urgence, en qualité de demandeur.

Dans le cas où le président et son Bureau sont amenés à prendre la décision rapidement, celle-ci devra être ratifiée ultérieurement par le Conseil d'Administration. Il est le garant de la bonne marche de la MJC Jules Berry.

Il convoque et préside les réunions de Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Il s'assure de l'exécution de toutes les décisions prises lors de ces instances.

Il ordonne les dépenses et Il approuve les recettes.

Il valide les recrutements et les licenciements.

#### *2) le secrétaire :*

Il s'assure du bon fonctionnement administratif des instances : suivi des convocations et de la

tenue des différents registres,...

Il assure la rédaction des procès-verbaux, des comptes rendus...

### 3) le trésorier :

Il prépare le budget de l'association.

Il s'assure :

- de la mise en œuvre de tous les paiements et perceptions des recettes,
- du respect des procédures comptables.

Il présente le bilan et les comptes de résultat, l'annexe et les budgets à l'Assemblée Générale annuelle au cours de laquelle il rend compte de sa mission.

Les autres membres peuvent se voir confier une mission et participent à la réflexion du Bureau.

## **TITRE III – RESSOURCES**

### **Article III - 1 : Composition des ressources**

Les ressources annuelles de la MJC Jules Berry se composent :

1. du revenu de ses activités,
2. des adhésions de ses membres,
3. des subventions de l'Etat, des collectivités publiques, territoriales et privées,
4. de toutes autres ressources dans la limite des dispositions légales et réglementaires (y compris les dons).

### **Article III - 2 : Adhésion des membres**

Les adhérents payent une adhésion dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

### **Article III – 3 : Règles comptables**

Il est tenu une comptabilité selon les prescriptions du plan comptable des associations. Il est fourni annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Il est justifié chaque année, auprès des instances légales ou contractuelles, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées aux cours de l'exercice écoulé.

## **TITRE IV – MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET DEVOLUTION**

### **Article IV – 1 : Modification des statuts**

Les statuts de la MJC Jules Berry ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart au moins des adhérents de la MJC Jules Berry. Les propositions des modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sauf article I-1)

Dès la décision de modification des statuts prise, la FRMJC doit en être informée par courrier afin de participer aux travaux et garantir ainsi la conformité et la cohérence des statuts des MJC.

Le texte des modifications doit être communiqué aux adhérents composant l'Assemblée

Générale Extraordinaire au moins 1 mois à l'avance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié plus un des adhérents qui composent l'Assemblée Générale sont présents ou représentés.

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire n'atteint pas le quorum, une 2<sup>ème</sup> AG est convoquée, au moins 15 jours à l'avance. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des participants à l'AG.

Pour être accepté le projet de modification des statuts doit recueillir au moins les 2/3 des voix des adhérents présents ou représentés.

#### **Article IV – 2 : Dissolution et Dévolution des biens**

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de la MJC et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins deux membres du Conseil d'Administration qui composent la MJC Jules Berry.

En cas de dissolution, l'actif net sera attribué à toute association qui aurait des valeurs se rapprochant de celles de la MJC Jules Berry.

#### **TITRE V : FORMALITES ADMINISTRATIVES**

##### **Article V – 1 : Formalités administratives légales**

La MJC Jules Berry doit faire connaître à la préfecture du département où elle a son siège social, tous les changements intervenus dans l'administration de la MJC Jules Berry ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Ces documents sont publiés au "Journal Officiel des associations et fondations d'entreprise ».

##### **Article V – 2 : Règlement intérieur**

Le règlement intérieur préparé par le CA doit être approuvé.

Fait à Mouthiers sur Boëme, le 22 septembre 2023

La présidente de la MJC, membre du CA  
**Anne-Marie GRANDRY**

